

Programme Éthique & Responsabilités

Pourquoi une déclaration des responsabilités universelles ?

Suggestions de réflexion sur le statut, le contenu, et l'impact potentiel

DOCUMENT DE CONTEXTUALISATION

par Édith Sizoo

*“Le monde a changé, et nous devons changer avec lui...
Ce qui nous est requis, maintenant, est une nouvelle ère de responsabilité.”*

Président Barack Obama dans son discours inaugural

« Un voyage de mille milles commence avec un seul pas »

Dicton chinois

Introduction

Ce document vise à offrir un contexte pour la réflexion sur le statut, le contenu et l'impact potentiel d'un texte de référence **international** sur les **Responsabilités universelles**.

Il soutient que les nouveaux défis que l'humanité doit affronter au 21^{ème} siècle appellent un effort renouvelé pour réclamer le besoin d'un tel texte, explicitant les **responsabilités humaines dans toutes les sphères de la vie**, approuvé non seulement par les États mais aussi par les **citoyens** et les **grands pouvoirs d'influence** à plusieurs niveaux politiques, économiques et sociaux. Ainsi il vise à répondre à une question souvent posée depuis que l'initiative a été prise de promouvoir l'idée d'une Charte des responsabilités humaines à l'Assemblée Mondiale de Citoyens du Monde ¹ à Lille, en 2001 : *Existe-t-il en effet le besoin d'un tel texte de référence ?*

La réponse donnée dans les pages qui suivent se résume à un « oui », tout en reconnaissant qu'un texte international n'est pas suffisant. Il faut d'autres efforts également, à des niveaux et des secteurs de la société différents, localement et régionalement. Un tel processus à plusieurs niveaux contribuera à l'émergence de **cultures de responsabilité** et servira de catalyseur pour créer la conscience du besoin d'un texte de référence qui fait autorité, et de faire le suivi de ce texte une fois celui-ci réalisé.

¹ <http://www.alliance21.org/lille/fr/>

Le document présent est axé en particulier sur le besoin d'un tel texte au niveau **international**.

On traitera cette question de trois manières différentes :

Tout d'abord, un effort sera réalisé pour apprendre des *expériences d'autres initiatives internationales* dans ce champ (Partie I).

Deuxièmement, le choix de viser la nécessité de *renforcer le sens de la responsabilité dans toutes les sociétés* sera défendu (Partie II). Dans ce but, les différentes dimensions du concept même de la responsabilité seront explicitées, leur pertinence sociétale élucidée et leurs déclinaisons culturelles illustrées. Ces éclaircissements sont bien sûr bien pertinents également pour ceux qui concentrent leurs efforts sur la promotion des cultures de responsabilité dans plusieurs champs d'activités professionnelles et sociales.

Troisièmement, la question clé de *pourquoi viser également un texte* sur les Responsabilités universelles *qui fait autorité au niveau international* sera traitée directement dans la partie III.

Dans l'annexe I, le lecteur trouvera des descriptions des concepts clés, et l'Annexe II donne une lection de la littérature qui a été consultée.

Ainsi ce document est composé de trois parties principales :

Partie I : Résultats d'une analyse comparative des Déclarations / Déclarations existantes

- I.1. Statut juridique des documents
- I.2. Thème central des documents : quelques exemples
- I.3. Leçons tirées de l'analyse comparative

Partie II : Réflexions sur : Pourquoi viser la Responsabilité ?

- II.1. Responsabilité : dimensions, pertinence sociétale et déclinaisons culturelles

Partie III : Motivations pour un texte de référence sur les Responsabilités universelles

- III.1. Pourquoi une Déclaration *internationale* ?
- III.2. Stratégie pas à pas pour un impact potentiel

ANNEXE I : Descriptions des notions clé

ANNEXE II : La littérature consultée

Partie I

Résultats d'une analyse comparative des chartes / déclarations internationales existantes

- I.1. Statut juridique des documents
- I.2. Thème central des documents : quelques exemples
- I.3. Leçons tirées de l'analyse comparative

Au cours des dernières décennies, de nombreux textes ont émergé proposant des principes éthiques pour plusieurs champs d'activité humaine. Évidemment, il est impératif de regarder de près leur contenu et de reconnaître la pensée qui les a inspirés. En même temps, il semble tout aussi important de poser la question critique dans quelle mesure ils font autorité, afin d'évaluer l'impact potentiel de telles initiatives, et donc de la nôtre. Par conséquent une étude comparative d'une sélection de ces documents a été entreprise. Elle a été orientée vers des textes qui proclament des notions éthiques considérées d'une importance fondamentale pour des relations harmonieuses entre les êtres humains et entre les êtres humains avec le monde vivant non humain. La sélection se concentre sur les notions clé suivantes :

- Responsabilité
- Droits
- Les Humains et la Nature
- La diversité culturelle
- La compassion
- L'interdépendance et la gouvernance

Ce choix est loin d'être exhaustif, mais espérons-le suffisamment indicatifs pour offrir des suggestions pour la réflexion sur le statut, le contenu et l'impact potentiel d'un texte de référence international sur les Responsabilités Humaines.

I.1. Statut juridique des documents

Une variété de mots étant utilisée pour indiquer le statut des documents en étude, il paraît utile de regarder de plus près les définitions données par deux dictionnaires importants, le *Webster's Dictionary* et *Le grand Robert de la langue française*. Ceux-ci fournissent les distinctions suivantes qui vont de simples intentions à des engagements sanctionnés par la loi.

« DÉCLARATION »

Webster's Dictionary:

- *Statement or document **proclaiming** the principles, aims, or policy of a public body*
- *Declaration of Rights: a formal declaration **enumerating** the rights of the citizen*

Le Grand Robert de la langue française:

- « Action de déclarer »: affirmation, **annonce**, aveu, **promesse**, révélation
- Déclaration des Droits: **document précédant une Constitution** qui énonce les droits et les libertés reconnus aux citoyens

« CHARTER / CHARTE »

Webster's Dictionary:

- *An instrument in writing from the power of a state or country granting or **guaranteeing rights, franchises or privileges***
- *An instrument in writing **creating and defining the franchises** of a city, university, company or other public or private corporation*

- **Constitution** (*Charter of the United nations*)

Le Grand Robert de la langue française:

- **Règles fondamentales** d'une organisation officielle (Charte des Nations Unies, Charte d'un syndicat)

« **COVENANT (EN) / CONVENTION ou ENGAGEMENT CONTRACTUEL (FR.)** »

Webster's Dictionary:

- *An agreement that is usually solemn and intended to be binding*
- *The promises of God as revealed in the Scriptures conditioned on certain terms on the part of man (obedience, repentance and faith)*

Le Grand Robert de la langue française:

- Convention / engagement formel, **contractuel**
- Union contractée par engagement mutuel

Le concept biblique de la "Convention" de Dieu avec Israël engage chaque partie à une responsabilité mutuelle et un engagement mutuel. Les rapports conventionnels de Dieu avec Noé, Abraham, Moïse et David impliquent un engagement inconditionnel à réaliser une promesse ou une obligation qui a une valeur durable (*Responsible Leadership*, par Christophe Stueckelberger).

« **SOCIAL CONTRACT / CONTRAT SOCIAL** »

Webster's Dictionary:

- *Contract: agreement that is legally enforceable; mutual obligation*
- *Social: relating to a concern with the welfare of human beings as members of a society*

Le Grand Robert de la langue française:

- Contrat social : convention entre les gouvernants et les gouvernés ou entre les membres d'une société (comparer : **Pacte**)

« **CONVENTION** »

Webster's Dictionary:

- *Agreement between two or more states arranging for the regulation of matters affecting all of them*
- *Agreement enforceable in law.*

« **BILL / PROJET DE LOI** »

Webster's Dictionary:

- *a draft of a law presented to a legislature for enactment: a proposed or projected law*

I.2. Thème central des documents : quelques exemples

Cette section fournit quelques exemples des types susmentionnés de texte axés sur : la Responsabilité, les Droits, les Humains et la Nature, la Diversité Culturelle, la Compassion, l'Interdépendance et la Gouvernance.

Dans l'**ANNEXE I**, le lecteur trouvera des **descriptions de ces notions et d'autres notions clés** trouvées dans une variété de chartes, de déclarations, d'articles ou de livres.

SUR LES RESPONSABILITÉS

✓ **UNE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES RESPONSABILITÉS HUMAINES**

Adoptée par l'InterAction Council ² (1997/1998)

La Déclaration de l'InterAction Council a pour objectif de :

« mettre les droits et les libertés en équilibre et de promouvoir un déplacement de la liberté de l'indifférence vers la liberté de l'engagement »

Elle se limite à fixer « des normes éthiques universelles » :

« Tout un chacun, au mieux de sa connaissance et de sa capacité, a la responsabilité de stimuler un ordre social meilleur, autant chez lui que mondialement, un objectif que seules les lois, les prescriptions et les conventions ne peuvent réaliser. (...) Sans éthique et la retenue qui en découle, l'humanité reviendrait à la survie des plus forts. »

L'InterAction Council – composé d'« hommes politiques qui ont rempli la plus haute fonction dans leur propre pays » – a proposé cette Déclaration pour considération par l'Assemblée Générale de l'ONU comme complément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. En guise de réaction, l'Assemblée Générale a approuvé à la place une « *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* ³ ». (9 décembre 1998).

✓ **CHARTRE DES RESPONSABILITÉS DES JEUNES : PRENONS SOIN DE LA PLANÈTE**

Conférence internationale des jeunes, Brasilia, juin 2010

Cette Charte a été créée par de JEUNES délégués, enfants et adolescents, de 53 pays dans le monde, après une préparation minutieuse à travers les systèmes d'enseignement dans des milliers d'écoles dans le monde entier :

« Nous sommes tous conscients des défis environnementaux auxquels est confrontée notre Planète. Certains disent que l'argent est la solution ; d'autres disent que c'est l'intelligence. Il arrive parfois que l'argent n'ait pas d'importance lorsque plus de 400 filles et garçons se rassemblent pour prendre soin de leur maison. Une maison qui a été endommagée avec le temps, et dont l'avenir est instable et incertain.

Si nous voulons nous préserver des changements climatiques, nous devons mener nous-mêmes ces actions et responsabilités.

Si on ne le fait pas maintenant, alors quand ? Si nous ne le faisons pas nous-mêmes, alors qui ? »

Cette Charte se distingue de toutes les autres en ce qu'elle expose des Responsabilités qui sont traduites en même temps en Actions concrètes de tous les jours; actions auxquelles ces jeunes s'engagent et que tout un chacun peut mener. Et elle fait appel aux gouvernements, aux entreprises et toutes les autres organisations de parler moins de bonnes intentions et de montrer leur propre engagement à travers... l'action responsable ⁴.

² <http://www.interactioncouncil.org/>

³ [http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.RES.53.144.fr](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.RES.53.144.fr)

⁴ <http://carta.vamoscuidardoplaneta.net/fr/>

✓ CAUX ROUND TABLE PRINCIPLES for Corporate Business, 1992 ⁵

En 1992, un groupe de chefs d'entreprise s'est rassemblé à la Caux Round Table pour rendre opérationnel le Bien Commun en créant les principes de la Caux Round Table (CRT) qui exposent des directives pour la responsabilité d'une entreprise à l'égard de son client, ses employés, ses propriétaires et investisseurs, ses fournisseurs, concurrents et les communautés. Stephen Young, Directeur général mondial de la Caux Round Table, a appelé ces principes le « premier code de conduite mondial pour les capitalistes rédigé par des capitalistes de haut rang venant de traditions morales différentes. » Il décrit le processus de leur élaboration comme un « mélange des principes de Minnesota de gestion responsable des préoccupations des parties prenantes avec la vision de Ryuzaburo Kaku [PDG de Canon de 1977 à 1999] de *kyosei* et, troisièmement, avec le principe de la dignité humaine du Pape Jean II. » Les Principes Généraux sont un code éthique pour la pratique dans le monde des affaires et un appel à une gestion responsable de ressources de l'entreprise pour servir le Bien Commun à travers le caractère et la conduite des personnes qui prennent les décisions. Les Principes Généraux sont introduits avec l'affirmation très audacieuse que « la loi et les forces du marché sont des guides nécessaires mais insuffisantes pour la conduite. » L'appel va au-delà de la logique économique et légale et vers un bien plus élevé, ou un guide plus élevé, pour la conduite : « Au-delà la Lettre de la Loi vers un Esprit de Confiance (...) *Kyosei* et le Bien Commun sont enracinés dans la moralité de l'interconnexion avec les autres et une ouverture au transcendantal. »

(in Thompson Mike J., *Operationalising the Common Good in Business through Leadership and Spirituality*, European SPES Cahier no. 4, 2010, Garant Uitgevers, Anvers, Belgique).

✓ ACCOUNTABILITY CHARTER of the International Non-governmental Organizations 6 - 20 décembre 2005

« [Cette] Charte dessine les contours de notre engagement commun à l'excellence, la transparence et l'obligation de rendre des comptes (*accountability* ⁷). Pour démontrer et développer ces engagements, nous cherchons à :

- identifier et définir des principes, des politiques et des pratiques partagés ;
- rehausser la transparence et l'*accountability*, autant à l'interne qu'à l'externe ;
- encourager la communication avec les parties prenantes ; et
- améliorer notre performance et notre efficacité en tant qu'organisations. »

Les Principes de cette Charte concernent :

- *le respect des principes universels (tels que les droits de l'homme, la protection de l'écosystème, le développement durable et d'autres biens publics)*
- *l'indépendance*
- *une promotion responsable*
- *des programmes efficaces*
- *la non discrimination*
- *la transparence* (rapports, audits, exactitude des informations)
- *une bonne gouvernance*

⁵ <http://www.cauxroundtable.org/index.cfm?menuid=8>

⁶ <http://www.ingoaccountabilitycharter.org/>

⁷ Le mot anglais « *accountability* » n'a pas de réel équivalent en français. La plupart du temps il est traduit par le groupe de mots « obligation de rendre des comptes » ou « obligation de reddition de comptes ». Pour simplifier par un seul mot et pour garder la distinction entre « responsabilité » et « *accountability* », nous avons choisi de garder, dans la suite de ce texte, le mot en anglais et en italiques.

- *une collecte de fonds éthique* (donateurs, utilisation des donations, cadeaux en nature, agents)
- *une gestion professionnelle* (contrôles financiers, évaluation, critique publique, partenaires, etc.)

✓ **PROJET DE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DEVOIRS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE** ⁸

Ce projet de « Déclaration universelle des devoirs fondamentaux de la personne » a été formulé sous l'égide du Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine, CRED ⁹, qui a un statut consultatif spécial auprès du Conseil Économique et Social de l'ONU (ECOSOC). La proposition est de « nature philosophique. Elle ne s'inspire pas de la loi écrite, mais essentiellement du droit naturel. Elle repose sur la raison, le besoin et les tendances altruistes, pas sur la coutume. Il fonde la loi politique sur la loi universelle morale. »

✓ **DÉCLARATION POUR UNE ÉTHIQUE PLANÉTAIRE** ¹⁰

(Fondation Éthique Planétaire, Recherche, formation, rencontre entre les cultures et entre les religions, fondée par Hans Kueng) ¹¹

« Nous affirmons que [l]es religions partagent dans leurs enseignements un noyau commun de valeurs essentielles qui constituent le fondement d'une éthique planétaire. »

La Déclaration expose les principes d'une éthique planétaire, une revendication fondamentale de traiter chaque être humain avec de l'humanité, et plusieurs « engagements » à...

SUR LES DROITS

✓ **DÉCLARATION AMÉRICAINE DES DROITS ET DEVOIRS DE L'HOMME (1948)** ¹²

« Tous les hommes naissent libres et égaux du point de vue de leur dignité et de leurs droits, et comme ils sont dotés par la nature de raison et de conscience, ils doivent se conduire fraternellement, les uns envers les autres. (...) L'accomplissement du devoir de chacun est une condition préalable au droit de tous. Droits et devoirs se complètent corrélativement, dans toutes les activités sociales et politiques de l'homme. Si les droits exaltent la liberté individuelle, les devoirs expriment la dignité de cette liberté. (...) »

(...) la protection internationale des droits de l'homme doit servir de guide principal au droit américain en évolution (...) »

TOUS les articles de cette déclaration se réfèrent aux droits et devoirs individuels.

✓ **DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME** ¹³

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le **10 décembre 1948** :

« L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration

⁸ <http://www.credong.org/fr/projet1.htm>

⁹ <http://www.credong.org/fr/index.html>

¹⁰ http://www.welt-ethos.net/pdf_decl/Decl_french.pdf

¹¹ http://www.welt-ethos.net/dat_fra/indx_0fr.htm

¹² <http://www.cidh.oas.org/Basicos/French/b.declaration.htm>

¹³ <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction. »

✓ CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le même jour qu'elle a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme (le 10 décembre 1948 avec 48 votes pour, aucune abstention, et 8 États membres contre), l'Assemblée Générale a demandé à la Commission des droits de l'homme de préparer, comme une question de priorité, un avant-projet de convention sur les droits de l'homme et un avant-projet de mesures de mise en œuvre. Cependant, en 1951 l'Assemblée Générale a demandé à cette Commission de rédiger deux Conventions : un sur les droits de l'homme (civils et politiques) et un autre pour contenir les droits économiques, sociaux et culturels. Ces Conventions ne sont entrées en vigueur qu'après ratification par les signataires. Ce n'était qu'en **1976** que le minimum de 35 ratifications fut atteint. En **1995** ces deux conventions avaient été ratifiées par 132 États. Le premier Protocole facultatif (un instrument de veille et de contrôle) pour les deux conventions internationales fournissait une procédure internationale pour traiter des plaintes d'individus prétendant être victimes de violations de n'importe quel droit établi dans les Conventions.

Les Conventions, par leur nature des conventions multilatérales, sont contraignantes du point de vue juridique seulement pour les États qui les ont acceptés pour ratification ou adhésion.

Le premier Protocole facultatif reconnaît la compétence de la Commission des droits de l'homme à recevoir et prendre en compte de telles plaintes. Si acceptée : la partie Étatique accusée de violer une provision de la Convention doit soumettre dans les six mois des explications ou déclarations écrites pour clarifier la question et indiquer le remède, le cas échéant, qu'il a pu appliquer.

La Déclaration internationale des droits de l'homme comprend la Déclaration universelle de droits de l'homme, la Convention internationale relative aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, le premier Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif qui vise l'abolition de la peine de mort.¹⁴

Remarque :

La Déclaration des droits de l'homme de L'ONU fournit la philosophie de base pour beaucoup d'instruments internationaux contraignants du point de vue juridique. Elle sert aussi de jauge pour mesurer le degré de respect des normes internationales des droits de l'homme et de leur application.

Les Articles de conclusion 28 à 30 reconnaissent que tout le monde a le droit à un ordre social et international où les droits de l'homme et les libertés fondamentales présentées dans la Déclaration universelle puissent être pleinement réalisés. Ils accentuent aussi les devoirs et les responsabilités que chaque individu doit à sa communauté. Cependant, l'article 29 affirme que dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun est pourtant soumis à des limitations qui ont été établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le

¹⁴ <http://www.un-documents.net/a3r217.htm>

respect des droits et des libertés d'autrui et de répondre aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.¹⁵

SUR LES HUMAINS ET LA NATURE

✓ CHARTE MONDIALE DE LA NATURE¹⁶

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 28 octobre **1982**

Consciente que :

(a) L'humanité fait partie de la nature et la vie dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels qui sont la source d'énergie et de matières nutritives. (...)

Convaincue que :

(a) Toute forme de vie est unique et mérite d'être respectée, quelle que soit son utilité pour l'homme, et, afin de reconnaître aux autres organismes vivants cette valeur intrinsèque, l'homme doit se guider sur un code moral d'action. (...)

Sous « Fonctions »

Article 8 : Dans l'élaboration de plans à long terme de développement économique, d'accroissement de la population et d'amélioration des conditions de vie, il sera dûment tenu compte de la capacité qu'ont les systèmes naturels d'assurer à longue échéance la subsistance et l'établissement des populations considérées, tout en reconnaissant que cette capacité peut être développée par la science et la technique.

Sous « Mise en œuvre »

*Article 14 : Les principes énoncés dans la présente Charte trouveront leur expression dans la législation et la pratique de chaque État, ainsi qu'au niveau international. »*¹⁷

✓ LA CHARTE DE LA TERRE¹⁸

Une initiative commune du Conseil de la Terre (présidé par Maurice Strong) et de la Croix Verte Internationale (présidée par Mikhaïl Gorbatchev)

Préambule :

« Nous nous trouvons à un moment déterminant de l'histoire de la Terre (...) il est impératif que nous, les Peuples de la Terre, déclarions notre responsabilité les uns envers les autres, envers la communauté de la vie ainsi qu'envers les générations futures. »

La Charte de la Terre cherche à :

- offrir un cadre éthique qui fournit un sens de direction clair (vision d'espoir, appel à l'action);
- trouver du soutien pour la mise en œuvre de principes de la Charte de la Terre avec un instrument international contraignant du point de vue législatif sur l'environnement et le développement.

Le Comité de la Charte de la Terre n'essaie pas de spécifier les mécanismes politiques, économiques et environnementaux nécessaires pour mettre en œuvre ses principes. Plutôt, il voit la Charte de la Terre comme un document de "soft law" (normes juridiques non contraignantes, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme), considéré comme

¹⁵ Source des informations sur la Charte internationale des droits de l'homme : www.ohcr.org.

¹⁶ <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/427/39/IMG/NR042739.pdf?OpenElement>

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ <http://www.earthcharterinaction.org/contenu/>

contraignant moralement mais pas du point de vue juridique pour les gouvernements des États qui consentent à y adhérer et à l'adopter. Le Comité de la Charte de la Terre affirme qu'un tel document « *soft law* » constitue souvent une base pour le développement d'une « *hard law* », ou législation contraignante.

« Basé sur son expérience à l'occasion de rencontres tel que le Sommet Mondial sur le Développement Durable 2002, l'Initiative de la Charte de la Terre a conclu qu'il y a peu de chance que l'Assemblée Générale de l'ONU adopte une résolution qui soit axée exclusivement sur la Charte de la Terre, mais il est peut-être possible d'intégrer la reconnaissance de la Charte de la Terre dans une Déclaration ou autre résolution traitant d'un ensemble de questions plus général. » (Briefing paper, Thematic session EC+10 Event, 2009)

✓ **CHARTRE de l'ENVIRONNEMENT**: projet de Loi constitutionnelle (France, **2003**)¹⁹

« *Le peuple français, considérant que (...)* » Considérations principales : développement durable, présent/avenir, conservation, prévention, précaution, réconcilier la protection de l'environnement avec le développement social/économique, éducation et formation, recherches et innovation.

✓ **Projet de texte : DÉCLARATION UNIVERSELLE des DROITS de la TERRE-MÈRE**²⁰

Conférence mondiale des peuples sur le changement climatique et des droits de la Terre-Mère, Cochabamba, Bolivie, 22 avril 2010²¹

Ce texte dénonce le système capitaliste comme un système impérialiste de colonisation de la planète et les pays industrialisés comme les seuls obstacles au respect de la nature. Ces pays sont définis comme la cause et l'origine des problèmes écologiques. Le texte propose comme alternative la voie de l'harmonie avec la nature et le respect de la vie,

« (...) *en reconnaissant la Terre-Mère comme un être vivant, avec lequel nous avons une relation indivisible, interdépendante, complémentaire et spirituelle.* » « *L'équilibre avec la nature n'est possible que s'il y a équité entre les êtres humains.* »

SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

✓ **DÉCLARATION UNIVERSELLE DE L'UNESCO SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE**²²

Adoptée par UNESCO novembre **2001**

La Conférence Générale déclare être:

« [a]ttachée à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle de droits de l'homme et dans d'autres instruments juridiques universellement reconnus, tel que les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs l'un aux droits civils et politiques et l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels. »

¹⁹ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/const03.htm>

²⁰ <http://www.cadtm.org/Declaration-finale-de-Cochabamba>

²¹ *Ibid.*

²² <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127160m.pdf>

SUR LA COMPASSION

✓ CHARTE POUR LA COMPASSION : « Un appel pour rassembler le monde »²³

« La Charte pour la Compassion est un effort coopératif pour restaurer non seulement la pensée compatissante mais, plus important, l'action compatissante au centre de la vie religieuse, morale et politique. (...) La Charte, façonnée par des personnes dans le monde entier et rédigée par un conseil multi-foi, multinational de penseurs et de leaders (...) n'est pas simplement une déclaration de principe ; c'est avant tout une sommation à l'action créative, pratique et soutenue pour faire face aux problèmes politiques, moraux, religieux, sociaux et culturels de notre temps. »

SUR L'INTERDÉPENDANCE ET LA GOUVERNANCE

✓ LA DÉCLARATION UNANIME DE L'INTERDÉPENDANCE²⁴

Par Thomas Jefferson et Cliff Humphrey, 1969

« Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : que toutes les espèces ont évolué avec des droits égaux et inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Que pour garantir ces droits, la nature a institué certains principes pour la subsistance de toutes les espèces, tirant ces principes des capacités du système de maintien de la vie de la planète. Que toutes les fois qu'une forme de comportement par les membres d'une des espèces devient destructive de ces principes, la fonction des autres membres de cette espèce est de changer ou abolir ce comportement hors de propos et de rétablir le thème de l'interdépendance avec toute la vie, dans une forme conforme à ces principes naturels qui affecteront leur sécurité et leur bonheur. (...) »

✓ PROJET DE CHARTE DE LA GOUVERNANCE MONDIALE²⁵

Cette charte est un appel pour une « Déclaration Universelle d'Interdépendance » formulé par le Collegium International, qui rassemble hommes politiques et intellectuels, coprésidé par Milan Kucan et Michel Rocard, affirmant qu'il faut « *repenser, pour les dépasser, les limites de droit international et de son principe fondateur, la souveraineté nationale – au nom d'un principe supérieur, au nom de la Justice.* »

Valeurs récurrentes et objectifs qui s'en suivent :

Dans toutes ces déclarations et chartes les valeurs suivantes sont généralement considérées comme étant d'une importance fondamentale pour les relations harmonieuses entre les humains et entre les humains et le monde vivant non humain :

- la dignité humaine
- le respect de toutes les formes de vie (biodiversité et diversité humaine)
- la non violence
- la liberté d'expression et/ou d'opinion

²³ <http://charterforcompassion.org/site/#>

²⁴ <http://www.motherearthnews.com/Nature-Community/1970-03-01/The-Unanimous-Declaration-of-Interdependence-from-the-Whole-Earth-Catalog-S.aspx>

²⁵ http://www.collegium-international.net/?page_id=357

- la compassion
- l'équité
- la solidarité
- l'hospitalité
- l'honnêteté
- la modération / la frugalité
- l'altruisme
- la justice sociale (y compris la liberté d'expression)
- la priorité du bien commun sur les intérêts individuels

Objectifs qui en découlent :

- l'épanouissement du potentiel et de la créativité humains
- reconnaissance de l'interdépendance et de la reliance
- conservation de la biodiversité et des ressources naturelles (prudence et précaution)
- des modes de vie durables
- une économie sociale et écologique
- un développement économique équitable
- la reconnaissance des différences culturelles
- l'éradication de la pauvreté
- la démocratie
- la responsabilité sociétale des entreprises

I.3. Leçons tirées de l'analyse comparative

Remarque 1 : sur le statut juridique des documents

D'après ce qui a été exposé sous I.1., on peut conclure qu'en termes de droit international une « Charte » ou une « Déclaration » (même « universelle ») sans convention qui précise des mesures d'application et un protocole de veille et de contrôle, les principes formulés dans ces textes restent un appel à un comportement éthique sans conséquences en cas de non respect, par conséquent avec moins d'impact.

Il faut aussi noter que jusqu'à présent aucune des organisations internationales de la société civile (comme les initiateurs des textes susmentionnés) n'a réussi à mettre sa proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ONU.

Cela impliquerait-il qu'il faut accepter – comme l'a fait le Comité de la Charte de la Terre – de limiter son objectif à un document « soft law » (comme la Déclaration universelle des droits de l'homme) considéré comme contraignant moralement mais pas du point de vue juridique pour les États qui acceptent de l'endosser et de l'adopter ; un document « soft law » qui néanmoins souvent constitue la base pour développer une législation contraignante ?

Remarque 2 : sur leurs contenus

Il est frappant de constater que dans pratiquement aucun des textes, chartes, déclarations, codes éthiques de conduite... on ne trouve une reconnaissance explicite du fait que dans les pratiques sociales quotidiennes on donne un ordre hiérarchique aux valeurs, et que la priorité attribuée à l'une ou l'autre est déterminée non seulement par les contextes culturels mais aussi par des circonstances spécifiques (sociales, professionnelles ou autres).

Pour le dire autrement, il n'y a quasiment aucune mention du fait que les pratiques quotidiennes produisent des dilemmes liés aux choix concrets à faire quant à quelles valeurs – dans une situation donnée – doivent prévaloir au détriment d'autres valeurs, par

exemple le besoin d'encourager le développement économique tout en protégeant l'environnement et en respectant les droits de l'homme.

L'absence de reconnaissance de ces problèmes réels affaiblit l'impact potentiel de la mise en œuvre des valeurs préconisées.

Remarque 3 : sur l'impact potentiel

- Certes, les chartes sont source d'inspiration et élèvent la conscience des idées qu'elles exposent, mais reste la question essentielle de leur efficacité. Il est clair qu'un texte appelant à un comportement responsable, autrement dit, à la mise en œuvre de valeurs dans les pratiques au jour le jour, aura un impact plus important si le non respect de ses principes est suivi de sanctions. Il n'est pas nécessaire que ces dernières soient exclusivement juridiques. On peut aussi encourager le respect des principes en exposant les comportements qui ne sont pas conformes aux principes / engagements convenus. Cette tâche peut revenir aux communautés auxquelles appartient une personne / une entité, mais aussi aux institutions / organisations responsables de l'observation de ces comportements, comme la Commission des droits de l'homme de l'ONU ou Human Rights Watch. La publication de leurs rapports est un exemple d'une telle exposition.

- Il va sans dire qu'un facteur important pour un impact potentiel est l'influence morale, sociale et politique des signataires. Cela ne veut pas dire nécessairement que le plus haut niveau de représentation internationale, comme l'Assemblée Générale de l'ONU, aura l'impact le plus fort. Si une Charte des responsabilités pour chaque secteur professionnel était adoptée par les acteurs dans les champs d'activité humaine concernés (comme le Serment d'Hippocrate pour les médecins), son impact serait plus immédiat qu'une Charte de l'ONU signée par les État Membres.

- Pour rehausser l'impact potentiel dans la durée, une approche pas à pas est non seulement inévitable mais probablement plus efficace aussi.

PARTIE II

Réflexions sur : Pourquoi viser la Responsabilité ? Dimensions, pertinence sociétale et déclinaisons culturelles

La Responsabilité : une *charge*

L'idée de « responsabilité » se réfère en premier lieu et partout dans le monde à des « charges »—souvent vues comme des « fardeaux » (littéralement et figurativement)—qui doivent être réalisés afin de créer, entretenir, ou établir des choses qui sont considérées importantes pour vivre ensemble en tant que groupe d'êtres humains. En tant que telle, elle a une connotation positive parce qu'elle fait référence à prendre soin de ce qui a de la valeur habituellement pour un groupe humain/une société/une nation pour le fonctionnement de la société.

Le mot « responsabilité » dans les langues non-occidentales a souvent plusieurs connotations intéressantes. Par exemple, le mot lingala pour responsabilité, « *mokumba* », est un synonyme de poids et de *grossesse*, non seulement celle d'une femme mais aussi du chef et des aînés, qui portent le poids de la « grossesse sociale ».

La Responsabilité : un concept *relationnel*

La dimension relationnelle de la responsabilité est universelle. Bien qu'il n'y ait quasiment pas d'équivalents symétriques à trouver dans les langues du monde pour le mot français « responsabilité », l'idée de responsabilité dans le sens de prendre soin de ce qui a de la valeur dans un contexte plus général, résonne partout.

Le mot européen dérivé du latin « *respondere* » montre la nature relationnelle inhérente de la notion : répondre aux besoins d'autres. Les mots utilisés habituellement dans les autres langues proviennent de racines linguistiques différentes, mais tous font référence à une éthique relationnelle.

Quelques exemples :

* *La Responsabilité : Emmanuel Lévinas* : « Je suis responsable parce que vous existez. »
Autrement dit : Les autres me rendent responsable malgré moi-même. Ils précèdent ma liberté et ma volonté. Hans Jonas (in : Das Prinzip Verantwortung) : « La responsabilité n'est pas une vertu parmi autres. C'est un principe ; c'est la fondation même de l'éthique. »

* *Chinois* : « ze ren » est une charge confiée à quelqu'un qui est digne de confiance (JIN Siyan²⁶)

* *Hébreux* : « ahraï » contient le mot « autre » (aher) et le mot « frère » du mot (ah)

* *Hindi* : « uttardaitva » signifie la réponse qui est due aux autres impliquant une charge « lourde ». Le mot « zimmedari » est aussi un composé : « zimma » signifie poids, fardeau, tâche, et « dari » signifie simplement faire quelque chose. Pour la plupart des Indiens, être responsable signifie simplement accomplir son Dharma, c'est-à-dire, ses obligations vers soi, sa famille, ses amis, sa profession, l'État, les ancêtres, d'autres formes de vie, les dieux. » (Markarand Paranjape)²⁷

²⁶ In: *Responsabilité et Cultures du monde*, Édith SIZOO (ed.), Éditions Charles Léopold Mayer, Paris, 2008, ISBN: 978-2-84377-141-5; *Responsibility and Cultures of the World*, Édith SIZOO (ed.), P.I.E. Peter Lang, 2010, ISBN 978-90-5201-670-2

²⁷ *Ibid.*

* *Maori (Nouvelle Zélande) : « kaitiakitanga ».* Bien que la langue maori ne contienne pas un mot directement comparable à « responsabilité », le concept de kaitiakitanga, à cause de sa dimension éthique significative, résonne le plus avec « responsabilité ». Le mot racine de kaitiakitanga est « tiaki », qui veut dire prendre soin de, stimuler, nourrir. Un « kaitiaki » est un gardien qui nourrit des relations entre les êtres humains et avec le monde naturel. (Charles Te Ahukaramu Royal)²⁸

* *Philippines: « pakikipagkapwa » est vu comme la « valeur fondamentale globale »* parmi les Philippines. À la racine du concept de kapwa il y a « l'identité unique unifiée du 'soi', une identité partagée avec les autres êtres humains et même avec des formes non humaines de vie, alors qu'en français, 'autres' est utilisé communément en opposition à 'soi', impliquant des identités séparées. » (Sylvia Guerrero)²⁹

Les variations culturelles dans la dimension relationnelle de la responsabilité paraissent aussi dans les motivations pour *assumer* une responsabilité, le degré de *veille et de contrôle*, et dans des *dimensions relatives au temps*.

Assumer les responsabilités

Si les droits sont revendiqués, les responsabilités sont assumées. Mais pas pour les mêmes raisons partout, ni pour les mêmes choses.

En général, la *distinction* entre *devoir* et *responsabilité* est moins marquée dans les contextes culturels non Occidentaux qu'Occidentaux. Dans ces derniers, le *devoir* est perçu comme une *contrainte définie et imposée par les autres*, pendant que la responsabilité est ressentie plutôt comme un engagement personnel sur une base de *libre arbitre*. L'idée que l'on puisse assumer une responsabilité de son plein gré implique que l'on puisse aussi être tenu à rendre compte des conséquences de ses actes. (Il n'est donc pas surprenant qu'en Allemagne après la seconde guerre mondiale la question de la distinction entre devoir et responsabilité a été initiée par plusieurs philosophes juifs tels que Hans Jonas, Hannah Arendt, et d'autres, et plus tard en France par le célèbre Emmanuel Lévinas).

Dans le contexte africain cette distinction est habituellement moins nette. Là, ce n'est pas tant un problème d'un choix humain à faire. Plutôt, c'est dans l'« ordre social de choses », c'est-à-dire, l'ordre social, divin ou cosmique où tout le monde doit jouer son rôle et assumer les tâches/devoirs qui en font partie. Même les ancêtres sont responsables de la protection des membres vivants de leur famille élargie, parce que « les morts ne sont pas morts ». (Isidore Ndaywel E Nziem)³⁰

Dans le contexte chinois, l'individu préfère se dérober à la responsabilité personnelle à moins que cela implique de perdre face.

YU Shuo : « Le concept de 'responsabilité' (ze ren) renvoie à la nature typiquement paradoxale de la pensée chinoise. Il fait référence en partie à ceux qui manient l'autorité, qui sont jugés automatiquement responsables, alors que les autres êtres humains en tant qu'individus ne le sont pas. Leur seul devoir est d'obéir à leur supérieur. Le refus d'assumer la responsabilité individuelle peut aussi être vu dans le refus des gens à signer volontairement un contrat, une charte (...). Ce serait frôler le danger ! Ils préfèrent le sceau de la neutralité. L'idée de la responsabilité fait référence aussi à un précepte moral que nous sommes tous responsables de tous les autres sous le soleil. Mais mettre ce précepte moral en pratique (par exemple, en donnant

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

l'assistance aux gens piégés dans un bâtiment en feu) ne vient pas d'un sentiment de compulsion morale mais plutôt comme une démonstration publique de sa bonté, pour ne pas perdre face, ne pas encourir la honte. Ce type de responsabilité est difficile à l'égard de ceux avec qui on n'a aucun rapport. Cela étant, il y a une obligation morale générale 'où n'importe qui souffre de l'injustice chemin faisant, à prêter ses bras pour son assistance'.

Si les préceptes moraux de la responsabilité et la solidarité peuvent être liés à l'idée de la culpabilité dans la culture Occidentale, les codes moraux de la Chine sont basés sur celle de la honte. Cette différence culturelle produit des pratiques très différentes. »³¹

Pour les peuples de l'Inde, des Philippines et les peuples indigènes, la vision de l'individu comme étant seulement un élément faisant partie intégrante de la grande totalité cosmique (« l'univers tissé »), il n'est pas question d'être responsable par choix. Dans ces visions du monde on pense plutôt en termes d'« identité partagée », le soi est l'autre. L'idée de responsabilité serait exprimée par des termes comme « prendre soin », et à l'égard de la nature comme étant un gardien.

Ainsi, d'après les différents contextes culturels et sociaux, une charge peut être assumée :

- par voie de libre arbitre, par sollicitude pour les autres ou pour quelque chose
- parce qu'une tâche vous est confiée par un groupe auquel vous appartenez
- parce que cela est considéré comme inhérent au fait d'être humain puisque l'homme fait partie intégrante de la totalité du monde vivant.

Veiller et contrôler les manières dont les responsabilités sont exercées

Cet autre aspect de la responsabilité semble plus prononcé dans la pleine signification européenne du mot « responsabilité » (issue du droit romain) que dans les mots résonants pour la responsabilité dans les langues non occidentales. Dans les dernières décennies, la notion plutôt occidentale de l'« *accountability* » (combinée avec la « transparence ») est devenue proéminente dans le discours politique international, en particulier en ce qui concerne les procédures de financement pour les programmes de développement. La littérature contemporaine sur le concept de l'« *accountability* », en particulier en rapport avec la « bonne gouvernance », offre une large gamme de définitions et interprétations (différentes) selon à qui on exige des comptes et les champs d'activité humaine, autrement dit, la nature pluridimensionnelle du concept de l'obligation de rendre des comptes.

Cependant, étant donné la vue plus holistique dans les visions du monde asiatique et indigène de l'être humain comme partie intégrante du groupe auquel il appartient et avec lequel il s'identifie, voire même la totalité cosmique (« tu es comme une goutte dans l'océan »), l'idée que quand un être humain assume ses responsabilités il est en même temps « tenu responsable » de ses actes est tellement inhérent qu'il semble moins nécessaire de rendre cela explicite et d'inventer un mot pour le désigner (comme « *accountability* » en anglais).

Charles Te Ahukaramū Royal, au sujet de la « sensibilité tournée vers la terre »: « Au cœur des visions du monde indigènes se trouve la perspective que les êtres humains sont un produit et une expression de la terre. (...) Elle est davantage approfondie par l'idée que lors de notre parcours à travers la vie, la terre continue à nous léguer sa générosité à bien des égards. Un exemple simple est notre utilisation de ses ressources. Cette idée d'un rapport fondamental et conscient entre la terre et l'humanité est au cœur du vécu d'être « indigènes ». »³²

³¹YU Shuo in: Édith Sizoo, *Ce que les mots ne disent pas*, Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer, Paris, 2000, p. 49

³²*Ibidem*

Dimensions en rapport avec le temps : la responsabilité rétroactive/prospective

Il paraît que la notion du temps est simplement un produit de l'imagination humaine, car l'esprit humain est incapable d'appréhender la réalité au-delà sa propre perception.

Bien que l'on ne puisse pas tracer une distinction claire entre le sud, le nord, l'est et l'ouest, ni entre sociétés industrialisées et agraires, pour ce qui concerne la compréhension du temps et la manière dont il est mesuré, ceux qui sont impliqués dans des relations interculturelles sont constamment confrontés à des attitudes différentes à l'égard du temps. En effet, ces attitudes ont un impact important sur la manière dont les gens façonnent leur vie ordinaire dans le monde, pendant le jour et pendant la nuit. Elles sont aussi profondément entrelacées avec la perspective des gens sur la place de l'humanité dans le monde et son (in)capacité à influencer ce qui s'y passe. Elles engendrent une attitude différente à l'organisation et à la production, au rythme de travail et à l'établissement des priorités, et aussi à comment on gère la santé et la maladie, la vie et la mort.

Les diverses compréhensions du temps et les manières dont on le gère en conséquence sont parmi les sources cachées les plus proéminentes des malentendus culturels. Le temps est illusion (Bouddhisme), temps espace et cyclique (cosmologie taïste), le temps vrille d'événement en événement (Hindouisme, Afrique subsaharienne, entre autres), temps sacré et profane (perception arabe/musulmane), le temps progresse sur une ligne linéaire (contexte occidental) : ces conceptions ne sont pas séparées de façon stricte, ni dans leur contenu ni dans leur occurrence entre les différentes civilisations dans le monde. En outre, chacune d'elle a une longue histoire pendant laquelle l'accent sur leurs différents aspects a changé. À présent, elles se chevauchent en partie, mais sont néanmoins suffisamment distinctes pour avoir des portées différentes sur les notions utilisées communément dans la communication internationale, telles que : planification, développement, progrès, inventer des stratégies (...) ³³, et par conséquent sur la responsabilité envers le passé, le présent et l'avenir.

François Ost et Sébastien Van Drooghenbroeck :

*« En ce qui concerne l'incorporation temporelle de la responsabilité, le droit a jusqu'à présent favorisé ce qui pourrait être appelé son aspect rétrospectif : basé sur des procédures institutionnalisées utilisées pour **identifier l'auteur d'un délit** (ou dommage) **passé**, attribuer une responsabilité et, le cas échéant, imposer une punition ou l'obligation de réparation. Mais (...) ce regard répressif et rétroactif de la responsabilité ne couvre pas toutes ses significations, comme illustré notamment par les défis écologiques et démographiques majeurs auxquels l'humanité fait face actuellement. Ce qui a suivi est une conception plus globalisante de la responsabilité qui regarde vers l'avenir : être responsable s'est maintenant élargi (...) pour s'appliquer à la personne qui, indépendamment de toute idée de faute, prend une responsabilité, assume une tâche. (...) Nous savons, par exemple, comment dans la loi environnementale, cette responsabilité vers l'avenir à laquelle on ajoute les principes de **prévention** et de **précaution** ainsi que toute une série de droits procéduraux à la participation (information, consultation et recours). (...) »* ³⁴

³³ Édith Sizoo, *Ce que les mots ne disent pas*, Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer, Paris, 2000, p. 39, etc.

³⁴ Ost François & Van Drooghenbroeck Sébastien, *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme* (Responsibility: The Hidden Face of Human Rights), Brussels, Bruylant, 2004, p. 110

La responsabilité de qui ? Un champ de tensions

La question de qui est responsable de quoi ou de qui est une question séculaire. Depuis les temps immémoriaux, les êtres humains qui vivent ensemble dans un groupe ont été obligés de partager entre eux les tâches à accomplir afin de vivre en harmonie et survivre ensemble, et donc de partager les responsabilités qui accompagnent ces tâches. Plus les groupes humains ont vécu séparément les uns des autres, plus forte a été la cohésion du groupe (le « sentiment du nous ») et par conséquent plus forte la clarté en ce qui concerne les responsabilités respectives. Cependant, avec une complexité interne toujours croissante des sociétés et l'interdépendance grandissante entre elles, le « sentiment du nous » change également et la réponse à la question « Qui est responsable de quoi ou de qui ? » est devenue problématique.

Le « sentiment du nous » est déterminé par les manières dont les gens perçoivent la réalité qui les entoure, qui et quoi sont considérés comme faisant partie de « notre » monde, de « notre » communauté de destin, comment la relation entre l'individu et l'environnement social plus large est compris, comment la division du travail est organisée, et par conséquent comment les responsabilités individuelles et collectives sont perçues.

Dans certains contextes culturels, par exemple parmi les peuples indigènes des Andes en Amérique latine, l'idée du « nous » s'étend non seulement aux êtres humains mais au monde des animaux et des plantes aussi. L'idée de la communauté et des parents n'est pas limitée à ce qui est compris généralement par organisation sociale. Le concept andin de « *ayllu* » est décrit clairement par Grimaldo Rengifo Vásquez (1998) comme suit :

« L'ayllu est une communauté de parents composée de personnes humaines, les membres de la nature et les membres des 'huacas' ou divinités. (...) Dans l'ayllu, l'activité de ses membres n'est pas modelée de l'extérieur. C'est le résultat des conversations qui ont lieu entre la communauté des êtres humains ('runas'), les communautés des divinités ('huacas') et les communautés naturelles ('sallqa', dans une atmosphère fraternelle d'équivalence profonde. (...) Le mot 'parents' est aussi élargi aux plantes cultivées – au 'chacra'. Les paysans considèrent que les pommes de terre de leur 'chacra' sont leurs filles, et quand elles viennent d'être incorporées on les appelle belles-filles. (...) Les montagnes des divinités sont considérées comme nos grand-pères, élargissant ainsi la parenté à la collectivité des 'huacas' (divinités). (...) La 'réciprocité' andine est le 'plaisir de donner et de nourrir avec affection' et n'est pas une obligation contraignante dans le cadre d'un certain 'droit' ou 'responsabilité' de rendre ce qui a été donné. (...) Puisque tous les parents sont nourris en permanence, les notions de solitude et l'état d'orphelin n'existent pas ; à la place il y a l'affection. »³⁵

La responsabilité collective : ses problèmes conceptuels

Bien que certains penseurs critiquent l'usage fréquent de la responsabilité collective comme une excuse pour ne rien faire au niveau individuel, reste la nécessité de reconnaître que la responsabilité collective est une question pertinente. Les collectifs (nations, forums internationaux, le G20, l'ONU, les institutions religieuses, les organisations non-gouvernementales...) – par l'intermédiaire de leurs représentants – jouent forcément un rôle pour relever toutes sortes de défis, y compris mondiaux (comme le changement climatique et la biodiversité). Par conséquent, chacun de ces collectifs doit résoudre à l'interne comment partager ces responsabilités et comment on doit en rendre compte.

« La responsabilité collective est plausible, mais pas simple conceptuellement. L'obligation collective est inhérente à notre humanité comme êtres sociaux. Elle

³⁵ Édith Sizoo, *Ce que les mots ne disent pas*, Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer, Paris, 2000, p. 29

désigne un large devoir moral partagé en commun par le public général pour résoudre leurs problèmes communs et surveiller leurs institutions. Si leurs paramètres sont insaisissables, les collectifs sont des réalités puissantes. Verrions-nous l'augmentation de l'armée par des actes spécifiques des présidents et du congrès américains, si le sentiment public n'avait pas au final approuvé de tels actes ? Les États-Unis ont dépensé plus en technologie militaire depuis Ronald Reagan qu'au cours de notre histoire antérieure toute entière. Le budget de la défense actuel est presque aussi grand que ce que le reste du monde industriel combiné dépense sur les armes. Le président demande ces appropriations et le congrès les approuve. Cependant, bien qu'hésitant à tirer des liens causaux directs, nous savons instinctivement qu'un nationalisme sans bornes joue un rôle décisif dans une approche militariste aux affaires mondiales.

Nous comprenons aussi que le matérialisme en un sens important est un trait de la société américaine qui encourage des injustices tragiques dans les ressources du monde. Le Président Bush a refusé de signer les Accords de Kyoto, est personnellement sceptique pour ce qui concerne les données scientifiques sur le réchauffement de la planète, et croit ardemment que tout pacte sur le réchauffement de la planète violerait l'intérêt national. Mais, encore une fois, n'y a-t-il pas une responsabilité collective que nous partageons ? Le matérialisme dans notre société dans son ensemble n'atténue-t-il pas ici notre discernement moral ?

En termes de nationalisme et de matérialisme, nous sommes incapables d'allouer un quotient précis d'obligation concrète entre individus précis. Mais **le concept de responsabilité collective est pertinent et nécessaire**. Et établir cette revendication est ce qu'il faut faire. Il n'est pas suffisant de soutenir que la responsabilité a une valeur pratique. Il faut qu'elle soit un impératif incontournable. Un engagement sur le bien public et l'accountability entre nous doit s'intégrer à notre culture, et l'Amérique en tant que nation relativement jeune n'a pas développé de culture riche et définissable. » (Clifford Christians ³⁶)

La distribution des responsabilités : un besoin sociétal

Les processus de développement économique et social qui ont eu lieu dans toutes les sociétés du monde au cours du siècle dernier, les nouvelles technologies d'information et de communication, le processus de la mondialisation des marchés, tous ces facteurs ont contribué à la complexité croissante de l'allocation et la division du travail. Ce phénomène nécessite aussi que l'on précise davantage la distribution des responsabilités.

Crises actuelles dans la responsabilité : confusion et conflits

Si cette distribution de responsabilités est inévitable, elle est aussi une pomme de discorde parce qu'elle implique l'établissement d'une hiérarchie du pouvoir. Elle va forcément provoquer des différends au sujet de quelle responsabilité attribuer à quel degré de pouvoir. Et elle provoque des tensions parce qu'il y a toujours des désaccords dans les situations concrètes au sujet de la priorité qu'il faut donner aux différentes valeurs.

Confusion

Cette crise est en partie due à des changements sociétaux fondamentaux qu'il est difficile de saisir et qui provoquent de la confusion de plusieurs manières.

Il y a *les développements techniques* dans le champ de la communication, qui *affectent les relations sociales existantes* et nécessitent des ajustements dans l'exercice des

³⁶ *Ibidem, Responsabilité et Cultures du Monde*

responsabilités. Par exemple, les salariés ont-ils le droit de parler avec méchanceté de leurs patrons sur leur page Facebook ? La confusion provient aussi des développements techniques *qui posent des questions éthiques*, par exemple au sujet de jusqu'où il faut aller en ce qui concerne mettre un terme ou prolonger la vie et qui devrait fixer cette limite. Enfin, il y a des développements techniques qui permettent une *prédiction* assez précise de *futures menaces* à la vie sur la planète. Il faut y faire face, mais qui et comment ?

Les développements organisationnels contribuent aussi à la confusion. Les gens à la tête de grandes entreprises ou bureaucraties du gouvernement ne savent pas en général ce qui, sous leur responsabilité, a lieu à des niveaux inférieurs. En cas de désastre provoqué par leur personnel, ils ont tendance à faire une distinction entre le fait d'être responsable et celui d'être coupable. Un exemple frappant en était la position d'un ministre français de la santé qui a affirmé en 1991 qu'elle était « responsable mais pas coupable » du scandale de la transfusion de sang contaminé par le virus HIV au sein du centre national français de transfusion de sang. Cette façon d'éviter de prendre position laisse sans réponse la question de savoir ce qu'alors implique la responsabilité ministérielle...

Tout cela va avec une *fragmentation des sociétés*, un phénomène de la modernité : fragmentation du tissu social provoquant moins de cohésion sociale, et aussi fragmentation dans les sciences. Ces fragmentations mènent logiquement à une *fragmentation de la responsabilité* qui à son tour crée des espaces ouverts de responsabilités indéterminées où personne ne sait plus qui est responsable de quoi. Il peut donc arriver, par exemple, que des spécialistes différents donnent à des malades des médicaments différents sans que personne s'assure (prenne la responsabilité) que tous ces médicaments peuvent se combiner sans danger.

La dernière cause, mais pas la moindre, de la confusion est constituée des *incertitudes croissantes au sujet des valeurs qui rassemblent (encore) les sociétés nationales et définissent la citoyenneté responsable*. Pour cette raison, la Chine réintroduit le confucianisme, pendant que les mouvements de droite en Europe revendiquent le besoin de clarifier et de défendre l'identité nationale et ce que cela implique d'être... ou ne plus être un citoyen.

Conflits

Mais cette crise ne fait pas que créer de la confusion. Il y a aussi *du conflit et de la lutte en rapport avec les différentes dimensions de la responsabilité* mentionnées plus haut. En accord avec ces distinctions, il s'agit de :

- de quoi il faut prendre la responsabilité : par exemple, dans certaines sociétés nationales beaucoup de gens remettent en cause l'idée que l'individu doit partager la responsabilité pour tous les membres de la nation, en ce qui concerne le bien-être social national, comme pour les soins médicaux par exemple, alors que pour d'autres cela va de soi ;
- comment il faut exercer la responsabilité : par exemple, l'idée que les chefs d'entreprise ou les agences du gouvernement ont la responsabilité de fixer les règles de leur propre conduite et leur personnel ou citoyens, respectivement, n'est pas habituellement nié, mais comment ils le font est souvent contestée ;
- comment il faut rendre compte de la responsabilité : on peut remarquer partout des différends au sujet de la question dans quelle mesure il faut donner des informations sur l'exercice de la responsabilité et ses résultats et à qui spécifiquement ; le comportement des *traders* des banques au regard de la crise financière actuelle en est clairement un exemple concret.

La coresponsabilité : le citoyen et l'État

Si les *droits* concernent la garantie de la dignité et la liberté des *individus*, la coresponsabilité implique que tout le monde assume sa part de responsabilité pour les autres, pour la société et pour le monde vivant.

Ces responsabilités sont **différenciées** et **proportionnelles** à sa liberté, son accès à l'information, ses savoirs, sa richesse et son pouvoir.

Cependant, la coresponsabilité en tant que concept n'est pas aussi évidente qu'il ne paraît quand appliquée à la grande variété des relations dans le monde entre l'État et ses citoyens. Dans les pays où l'État n'est pas nécessairement le garant des droits, de la dignité humaine, la liberté, la justice, de l'équité et de la protection sociale, l'idée de citoyenneté ne peut avoir de résonance positive, et par conséquent la responsabilité est vue comme une solidarité mutuelle à être assumée principalement dans son propre filet de sécurité sociale (famille, clan, communauté). (Au Mali la question « Qu'est-ce l'État ? » appelle la réponse « L'État ? C'est le bureau des impôts ! »).

« Dé-responsabilisation »

Les crises actuelles dans le champ de la distribution des responsabilités telles que décrites ci-dessus mènent à un autre phénomène croissant : La « dé-responsabilisation ». Ce phénomène se traduit de manières différentes. Dans les sociétés où la responsabilité est attribuée principalement à l'individu, cela peut devenir un fardeau si lourd que les gens ont tendance à déplacer leur responsabilité vers quelqu'un d'autre. C'est une des raisons pour lesquelles les compagnies d'assurances sont parmi les entreprises les plus florissantes dans l'Ouest.

Mais un aspect plus sérieux et alarmant de cette crise est que la fragmentation interne croissante des sociétés combinée avec la complexité croissante des relations économiques supranationales mène à ouvrir des espaces de responsabilités indéterminées. C'est exactement la raison pour laquelle toutes les conférences internationales sur les problèmes de l'environnement peuvent donner des résultats si entièrement insuffisants et les entreprises multinationales peuvent agir de manière irresponsable.

Remarque finales sur la question : « Pourquoi viser la responsabilité ? »

Malgré la complexité du concept et de la pratique de la responsabilité, l'effort précité d'explicitier les différents aspects de la responsabilité a, nous l'espérons, clarifié que le choix de la notion de responsabilité a été fondamentalement inspiré par sa double nature :

1. Assumer une charge en réponse à un appel, une demande, une sollicitude (*répondre à*)
2. Rendre compte de ses façons d'exercer cette charge (*répondre de*)

L'idée de la responsabilité n'est pas supérieure aux autres valeurs, mais elle se distingue des autres par ces deux aspects intrinsèquement liés : un aspect éthique et un aspect potentiellement exécutoire. C'est la raison même pour laquelle ce concept est clé pour élaborer un texte de référence reconnu internationalement qui sera non seulement un appel à être à la hauteur de normes morales (comme le font la plupart des chartes), mais qui induise leur application. Soutenir une obligation morale d'agir de façon responsable s'est avéré insuffisant. Il faut accepter la responsabilité comme un impératif incontournable enrichi par l'interdépendance des aspects écologiques, sociaux, économiques, politiques et judiciaires du vivre ensemble sur cette planète.

Partie III

Motivations pour un texte de référence *internationale* sur les Responsabilités universelles

III.1. Pourquoi une Déclaration *internationale* ?

III.2. Stratégie pas à pas pour un impact potentiel

III.1. Pourquoi une Déclaration *internationale* ?

La réponse clé à cette question est double : le fait que les crises actuelles autour de la responsabilité mènent à une « **dé-responsabilisation** » grandissante (comme soutenu ci-dessus) et que par conséquent il faut d'urgence un **dialogue mondial** qui mène à un accord sur la redéfinition de la responsabilité face aux nouveaux défis du 21ème siècle.

Les défis sont liés aux mutations sans précédent qui ont lieu mondialement dans les champs de la technologie, l'économie et les relations sociales. Celles-ci sont à la racine des nouveaux genres de crises écologiques, économiques/financières, politiques et sociales.

Le processus de la mondialisation qui provoque une *interdépendance croissante* sur le plan international rend non seulement l'exercice de *responsabilité* plus complexe, mais pire, beaucoup *plus facile à éviter*, et encore moins facile à contrôler. Les réactions actuelles à cette situation sont de *restreindre la responsabilité* non seulement au niveau *personnel* (« Qu'est-ce que *moi*, je peux faire à propos de ces problèmes mondiaux ? ! »), mais aussi en termes de la *coresponsabilité* au niveau *international* (voir par exemple, les échecs répétés des Conférences de l'ONU sur le changement climatique). Par conséquent, on laisse beaucoup de responsabilités non spécifiées et elles ne sont donc pas attribuées. Un exemple frappant est la dispute juridique au sujet de qui était responsable de quoi dans la catastrophe causée par le BP des forages pétrolier en haute mer.

Jusqu'à présent, les réponses à ces crises par les institutions et entités de gouvernance mondiales, les institutions scientifiques, le monde des affaires et les institutions religieuses ont été insuffisantes.

Toutes ces raisons appellent à promouvoir l'idée d'un « **Troisième pilier** » de la **vie internationale**, une Déclaration internationale supplémentaire qui, comme la Charte de l'ONU pour la paix et le développement, et la Déclaration universelle des droits de l'homme, soit à la base du fonctionnement des relations internationales. Une Déclaration qui va au-delà des déclarations sur une seule question (les droits, la paix, le développement, l'environnement, le commerce, etc.), qui est un concept global qui est clé pour l'application de valeurs morales dans tous les champs d'activité humaine. Un accord fondamental menant à un texte explicitant **les responsabilités humaines dans toutes les sphères de la vie**, un texte qui est **approuvé** non seulement par les **États** mais aussi par les **citoyens** et les **grands pouvoirs d'influence** aux niveaux politique, économique et social. Un texte qui servirait d'**inspiration pour élaborer des codes de conduite** et des **accords internationaux**, et à terme de **source pour des mesures juridiques**.

III.2. Stratégie pas à pas pour un impact potentiel

S'adresser à différents acteurs dans les champs d'activité humaine (d'État, civils)

Si un texte de référence international sur les Responsabilités universelles était destiné à s'adresser à des entités gouvernementales ainsi qu'aux multiples niveaux non étatiques de la

société (le monde des affaires, les acteurs dans tous les champs d'activité humaine tels que les scientifiques, l'armée, les enseignants, les artistes, les activistes sociaux, les jeunes, etc.), il ne formulerait sans doute que des principes très généraux pour une éthique de la responsabilité. Mais la question est de savoir si un tel texte aurait plus d'impact que tous les textes éthiques existants, l'un formulé plus admirablement que le suivant.

Ou alors, la solution serait-elle de diversifier et de prendre en compte les suggestions d'un groupe d'experts politiques et juridiques de haut niveau qui proposent cinq textes différents, mais complémentaires :

1. *la Déclaration elle-même, qui devrait faire deux pages, une page de préambule et une page de principes généraux, et servir de base pour un futur droit international ;*
2. *un avant-projet de résolution de l'ONU à présenter à l'Assemblée Générale ; ce serait une première étape pour mettre une Déclaration des Responsabilités universelles à l'ordre du jour de l'ONU. Afin d'attirer tous les États Membres, cette résolution devra répondre à une question brûlante commune, probablement le changement climatique ;*
3. *un document qui présente les applications concrètes des principes de la Déclaration par les différentes parties prenantes, en particulier dans les champs professionnels et sociaux, de préférence par l'intermédiaire de Déclarations des responsabilités des acteurs professionnels et sociaux ;*
4. *un document à soumettre à la conférence de la société civile organisée à l'occasion de la conférence de Chefs d'États Rio+20, mi-2012 ; ce texte traduirait les principes de la Déclaration en un autre style de langage, un document « Nous, peuples...de la Terre » avec un fort engagement civil à la responsabilité et un appel aux gouvernements et au monde international des affaires ;*
5. *un commentaire expliquant le contexte, la motivation et les possibilités juridiques pour qu'une Déclaration ait un impact réel.*

Les Chartes des responsabilités des acteurs professionnels et sociaux et le document « Nous, peuples...de la Terre » avancera davantage les « cultures de responsabilité » et stimulera la **lame de fond** existante dans la société civile qui est indispensable pour mettre la pression sur les entités gouvernantes aux niveaux institutionnels (politiques, des entreprises, non gouvernementaux, etc.). D'un autre côté, leur impact sera renforcé par une *Déclaration Internationale*.

Étapes suivantes

La question de la veille et du contrôle de l'application des principes des Responsabilités universelles est au cœur même du problème. Ici encore, la diversification des efforts est l'approche pragmatique.

Si les Déclarations des Responsabilités des acteurs Professionnels et Sociaux incluent des mécanismes et des instruments de veille (ce qui est actuellement rarement le cas), cela avancerait davantage leur impact. Un instrument parmi d'autres serait l'évaluation par un tiers du degré d'intégration et de mise en œuvre des principes dans les pratiques quotidiennes. Il s'agit d'un outil pragmatique et pédagogique qui enrichit le dialogue interne sur ce qui est visé et ce qui est réellement réalisé dans le champ de l'activité humaine concerné.

Une étape intermédiaire vers une « déclaration universelle », une Déclaration des Responsabilités universelles pourrait être que les entités intergouvernementales (telles que l'OMC l'OMS, la Banque mondiale, le FMI, le PNUD, etc.) endossent les principes de responsabilité y compris l'*accountability* dans leurs champs respectifs.

Quant au « niveau suprême » des Nations Unies, nous avons vu dans la section précédente sur les différentes Chartes et Déclarations existantes que les éventuels mécanismes et instruments pour contrôler efficacement l'application des principes faisant l'objet d'un accord sont trop souvent bloqués par la volonté politique des États, qui mettent en priorité leur souveraineté et leurs intérêts nationaux au détriment de l'impératif de nécessité mondiale. Comme nous l'avons déjà rappelé, l'Assemblée Générale des Nations Unies a mis 28 ans pour obtenir le nombre minimum de 35 ratifications de la Convention qui expose les mesures et les mécanismes de contrôle pour l'application des principes exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et 47 ans pour obtenir 132 ratifications. Les idées sur comment on pourrait réaliser cette veille et ce contrôle ne manquent pas. On le trouve notamment chez les penseurs de la refondation de la gouvernance. Le vrai problème est la volonté politique à mettre et appliquer des mesures contraignantes.

Le faible degré de volonté politique est une réalité. Mais c'est précisément cette réalité qui justifie notre audace en tant que citoyens du monde à surmonter les sentiments d'impuissance et à essayer de réaliser la « nouvelle ère de responsabilité » que Barack Obama a justement appelé de ses vœux. En même temps, un proverbe Chinois nous dit : « *Un voyage de mille milles commence avec un seul pas* ». En effet, une approche par étapes est le chemin le plus sage et le plus efficace pour vaincre les barrières que nous trouvons sur la route.

Mais afin d'éviter que notre voyage dure plus longtemps que mille milles, chaque étape, y compris le premier, a besoin d'un *sens de direction*. Tout ce qui a été examiné ci-dessus est destiné à contribuer à clarifier ce sens, ce chemin que nous faisons « en marchant », déterminés à réaliser la nouvelle ère de responsabilité dont le monde a besoin d'urgence.

Alors encourageons-nous les uns les autres et que le premier pas de chacun de nous soit suivi par bien d'autres !

ANNEXE I : DESCRIPTIONS des NOTIONS CLÉ

RESPONSABILITÉ

Le concept de la responsabilité résonne, même dans le vocabulaire de tous les jours, sur **deux longueurs d'onde** de nature très différente : une **éthique** – se sentir responsable d'une situation ou d'une autre personne, un sentiment moral qui induit un engagement personnel à agir – et une **juridique** qui fait référence au système juridique, qui permet d'apprécier les dommages fait à quelqu'un d'autre ou à l'environnement, et de réclamer une compensation pour ces dommages. C'est la tension entre ces deux composants qui donnent sa richesse au concept de la responsabilité parce qu'il s'agit en même temps d'un appel à la conscience morale et une source potentielle, voire une expression, de droits tels qu'établis dans les systèmes juridiques.

(« *Concevoir une tension inventive entre pôles antagonistes, au milieu desquels navigue le concept de la responsabilité.* » Antoine Garapon et Pierre Calame, 29 septembre 2010)

RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

« (...) en plus des responsabilités propres que nous devons assumer à l'égard de nos sociétés respectives, nous sommes collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. En tant que dirigeants, nous avons donc des devoirs à l'égard de tous les citoyens du monde (...). »
(Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 8 septembre 2000)

RESPONSABILITÉ UNIVERSELLE

« Je crois que chacun des nos actes a une dimension universelle. À cause de cela, la discipline éthique, un comportement sain et un discernement minutieux sont des ingrédients cruciaux pour une vie significative et heureuse. (...) Responsabilité universelle (...) pourrait ne pas être une traduction exacte du terme tibétain que j'ai à l'esprit, *chi sem*, qui veut dire littéralement, conscience (*sem*) universelle (*chi*). Bien que la notion de responsabilité soit implicite plutôt qu'explicite dans le tibétain, elle est là, sans le moindre doute. (...) [Il s'agit d'] une réorientation de notre cœur et de notre esprit non plus vers soi mais vers les autres. (...) un sens (...) du droit égal de tous les autres au bonheur et à ne pas souffrir. (...) Je crois qu'il faut remettre en question la culture de croissance économique perpétuelle (...) La question de la justice est aussi étroitement liée (...) à la responsabilité universelle (...) [Cela veut dire aussi que] nous avons un devoir de prendre soin de chaque membre de notre société (...). »
- Sa Sainteté le Dalaï Lama, *Ethics for the New Millennium*, Riverhead Books, New York, NY, 1999 (traduction du texte en anglais).

« Pour réaliser [nos] aspirations, nous devons choisir d'intégrer dans notre vie le principe de la responsabilité universelle, nous identifiant autant à la communauté de la Terre qu'à nos communautés locales. Nous sommes à la fois citoyens de différentes nations et d'un seul monde où le local et le mondial sont interdépendants. Nous partageons tous la responsabilité de garantir le bien-être présent et futur de la grande famille humaine et de toutes les autres formes de vie. L'esprit de solidarité et de fraternité à l'égard de toute forme de vie est renforcé par le respect du mystère de la création, par la reconnaissance du don de la vie et par l'humilité devant la place que nous occupons en tant qu'êtres humains dans l'univers.

Nous reconnaissons la nécessité urgente d'une vision commune des valeurs fondamentales qui fournira la base de principes éthiques pour la communauté mondiale émergente. »

- « La Charte de la Terre », Préambule

CONSOMMATION RESPONSABLE

La « politique des 5R » pour la consommation responsable préconise de : Réfléchir, Refuser, Réduire, Réutiliser et Recycler.

- Charte des Responsabilités – Prenons Soins de la Planète, Conférence internationale des enfants et des jeunes

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Sur la Responsabilité sociale des entreprises, la notion **japonaise** de **kyosei** a été définie par Ryuzaburo Kaku (PDG de Canon de 1977 à 1999) comme « un esprit de coopération » où les individus et les organisations vivent et travaillent ensemble pour le Bien Commun. Il a mené le chemin pour reconcevoir la responsabilité des entreprises multinationales et la possibilité qu'elles ne nous mènent pas dans une ruine consumériste mais vers un bien qui va au-delà du bien de ses actionnaires, en promouvant un esprit de pratique qui était enracinée tant dans l'idée confucéenne de **Shuchu kiyaku** et l'idée Occidentale du **Bien Commun**. « Le Bien Commun est fondé sur une conception de la justice qui cherche à équilibrer les intérêts individuels et des communautés équitablement et faire attention en particulier à ceux qui sont marginalisés soit socialement soit économiquement et dont le bien-être devient un signe du Bien Commun. »

Dr. Mike Thompson, « Operationalizing the Common Good in Business through Leadership and Spirituality », intervention à la conférence « Leadership, Spirituality and the Common Good, East and West Approaches », Shanghai, octobre 2008, European SPES cahier 4

« La responsabilité est un principe d'action, d'anticipation, de diligence et de précaution dans la sphère professionnelle. Si être responsable, c'est être capable de répondre, c'est aussi faire, anticiper et prévoir, puis rendre compte. La responsabilité est une compétence qui doit être légitimée, donc reconnue. »

- Manifeste pour la responsabilité sociale des cadres en entreprise

« La responsabilité sociétale est la contribution des organisations au développement durable. Elle se traduit par la volonté de l'organisme d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et l'environnement, et d'en rendre compte. »

- AFNOR Groupe, « Responsabilité sociétale : l'évaluation AFAQ 26000, pour distinguer les bonnes pratiques », Communiqué de presse, 15 novembre 2010³⁷

La RESPONSABILITÉ et la LIBERTÉ sont interdépendantes

« La responsabilité, en tant que qualité morale, sert de frein naturel et volontaire pour la liberté. Dans toute société, on ne peut jamais exercer la liberté sans limites. Ainsi, plus nous jouissons de liberté, plus grande est la responsabilité que nous portons vis-à-vis des autres, ainsi que de nous-mêmes. Plus nous possédons des talents, plus grande est notre responsabilité à les développer à leur pleine capacité. Nous devons nous éloigner de la liberté de l'indifférence et aller vers la liberté de l'implication. »

- Une Déclaration universelle des responsabilités humaines, proposée par l'InterAction Council, 1997³⁸

RESPONSABILITÉ et DROITS

« Le Gange des droits descend de l'Himalaya des devoirs. »

- Mahatma Gandhi

« L'accomplissement du devoir de chacun est une condition préalable au droit de tous. Droits et devoirs se complètent corrélativement, dans toutes les activités sociales et politiques de l'homme. Si les droits exaltent la liberté individuelle, les devoirs expriment la dignité de cette liberté. Les devoirs d'ordre juridique présupposent d'autres, d'ordre moral, dont la conception et les fondements sont identiques. »

- OEA, Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (Bogota, 1948)

Notez que le concept de « droits » en tant que tel n'est pas défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plutôt, cette déclaration expose la reconnaissance des droits à « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine (...) » la vie, la liberté et sécurité de la personne, l'égalité devant la loi, la liberté de mouvement, de pensée, d'expression, de religion, de libre consentement au mariage, etc., etc., le droit au travail, à l'enseignement, à la vie culturelle, etc. etc. Le mot « devoir » n'apparaît qu'une fois dans cette Déclaration, dans l'article 29 : « *L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.* »

RESPONSABILITÉS, OBLIGATIONS, DEVOIRS

« (...) comme noté par J. Rivero 'la contrepartie des droits, du point de vue juridique, n'est pas les devoirs, mais les obligations. Exprimer les droits et les devoirs dans le même texte peut provoquer le doute concernant la valeur juridique des droits, et mène à penser que, comme les devoirs, ils n'appartiennent qu'au domaine de l'éthique.'³⁹ Alors bien que le concept de l'obligation soit incontestablement juridique (la contrepartie des droits), d'un autre côté le concept du devoir penche dans la direction de la morale. (...) À la paire 'obligation, devoir', nous aimerions ajouter un troisième terme, celui de la 'responsabilité', laquelle, malgré ses nombreux et importants usages juridiques, nous aimerions attirer dans l'orbite de l'éthique, elle-même distincte de celui de la morale. (...) Si les obligations légales peuvent être sanctionnées par les cours et peuvent être portées à la justice de la contrainte publique, la moralité concerne un système peut-être plus général de commandements et d'interdictions mais néanmoins toujours déterminés, alors qu'une responsabilité éthique fait partie du cercle potentiellement illimité et inconditionnel des valeurs qui, comme nous le verrons, culminent en la reconnaissance de la dignité de chaque homme. Mis dans cette perspective, les devoirs, et par conséquent les **responsabilités, ne seront vraisemblablement pas transcrites directement dans l'ordre juridique** ; il en faudra beaucoup pour les intégrer dans l'ordre juridique de l'intérieur, selon des procédures que nous aurons à spécifier. (...) Le défi majeur de cette étude est de montrer combien nous sommes liés à la liberté des autres et que c'est précisément la vocation du droit de matérialiser cette liberté commune : 'Se mettre en ligne (*ob-ligare*) avec la loi', explique P. Meyer-Bisch, 'nous charge d'une responsabilité mutuelle qui garantira un développement réel de notre liberté'. »

- François Ost et Sébastien Van Drooghenbroeck, *La Responsabilité : face cachée des Droits de l'Homme*, Bruylant, Bruxelles, 2005.

³⁷ <http://www.afnor.org/groupe/espace-presse/les-communiqués-de-presse/2010/novembre-2010/responsabilite-societale-l-evaluation-afaq-26000-pour-distinguer-les-bonnes-pratiques>

³⁸ <http://www.interactioncouncil.org/udhr/declaration/udhr.pdf>

³⁹ J. RIVERO, *Les libertés publiques, I. Les droits de l'homme*, Paris, P.U.F., 1987, p. 74.

LA SUITE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

COMPASSION

« Le principe de la compassion repose au cœur de toutes les traditions religieuses, éthiques et spirituelles, nous appelant toujours à traiter tous les autres comme nous souhaitons être traités nous-mêmes. La compassion nous pousse à travailler infatigablement pour alléger la souffrance de nos co-créatures, nous détronner du centre de notre monde et y mettre un autre, et honorer la sainteté inviolable de chaque être humain unique, et à traiter tout le monde, sans exception, avec justice absolue, équité et respect. »

- Charter for Compassion, a call to bring the world together (Charte pour la Compassion, un appel pour rassembler le monde)⁴⁰

CONTRAT SOCIAL

« Contrat social signifie reconnaissance des responsabilités mutuelles. La responsabilité est la face cachée des droits : il n'existe pas de droits effectifs – qu'ils soient sociaux, environnementaux, économiques ou culturels – s'il n'existe pas des acteurs qui se sentent responsables d'en créer les conditions. [Le contrat social implique] un juste équilibre entre droits et responsabilités pour tout citoyen. »

- Une Europe qui réinvente son avenir : 18 propositions à débattre », soumis aux membres du parlement européen, 2009

DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Le développement durable doit satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. Il couvre trois dimensions : économique, environnemental et sociétal. »

- AFNOR Groupe, « Responsabilité sociétale : l'évaluation AFAQ 26000, pour distinguer les bonnes pratiques », Communiqué de presse, 15 novembre 2010⁴¹

DIVERSITÉ CULTURELLE

« (...) la culture doit être considérée comme 'l'ensemble de traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérise une société ou un groupe social ; elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances'. (...)

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures. »

- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2001

GOVERNANCE

La gouvernance est l'art des sociétés de se gérer seules. [Il existe] cinq grands principes de la gouvernance : le premier traite de la légitimité des institutions et des gens. (...) Le deuxième principe général a trait à l'équilibre entre les droits et les responsabilités qui sont la fondation de la citoyenneté et aux conditions où tout individu sent qu'il ou elle fait partie d'un destin commun, sent qu'il ou elle est partie prenante dans l'élaboration de ce destin collectif. (...) Le troisième principe de la gouvernance est celui de la compétence et la pertinence des institutions. (...) Quatrièmement principe, coopération entre les acteurs. Il implique l'idée d'un intérêt supérieur aux intérêts particuliers et un partage équitable possible dans cette coopération. (...) Le cinquième grand principe de la gouvernance est le besoin d'articuler les échelles de la gouvernance du local au mondial. (...) la capacité de faire coopérer ces différents niveaux.

- Pierre Calame, dans *Visages de Paix dans la tourmente*, IRENEES, Paris, 2009

GOVERNANCE MONDIALE

« L'égalité souveraine de tous les États est en un sens une condition préalable pour la gouvernance mondiale. Cependant, la façon dont le droit international s'est développé au cours des années a provoqué un changement fondamental dans la façon dont il faut comprendre la souveraineté dans la société contemporaine.

Essentiellement, il faut maintenant exercer la souveraineté dans l'intérêt non pas d'un État souverain mais des citoyens et ceux qui résident dans le territoire de l'État souverain. Cela s'applique en particulier au respect des normes des droits humains et des principes d'une société sous l'État de droit. (...) La mondialisation et l'interdépendance croissante entre les États signifie aussi qu'il faut exercer la souveraineté en entrant dans des obligations légales contraignantes et souvent à travers l'adhésion à des organisations internationales (ce que l'on appelle parfois la "souveraineté mise en commun"). La Charte des Nations Unies régit quand la

⁴⁰ <http://charterforcompassion.org/site/>

⁴¹ <http://www.afnor.org/groupe/espace-presse/les-communiques-de-presse/2010/novembre-2010/responsabilite-societale-l-evaluation-afaq-26000-pour-distinguer-les-bonnes-pratiques>

souveraineté étatique doit céder suite aux décisions du Conseil de Sécurité dans l'intérêt du maintien de la paix et la sécurité internationales. (...) On parle beaucoup aujourd'hui de nouveaux acteurs dans le champ du droit international. L'engagement d'organisations non gouvernementales a une longue tradition. Leur engagement aux niveaux autant national qu'international est un composant nécessaire dans une société démocratique. »

- Ingvar Carlsson, ancien Premier ministre du Royaume de Suède (1986-1991 et 1994-1996, dans « Restoring International law: Legal, Political and Human Dimensions », Rapport du président de la Réunion de groupe d'experts de haut niveau de l'InterAction Council, 16 juin 2008)

INTERDÉPENDANCE

« Reconnaissant que la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance (...) »

- Préambule de la Déclaration de Rio, Sommet de la Terre, 1992⁴²

« L'avènement [d'une] 'communauté mondiale de destin' appelle la proclamation du principe de l'intersolidarité planétaire, une véritable 'Déclaration d'interdépendance'. C'est-à-dire, l'institution d'une gouvernance mondiale digne de ce nom. (...) Il est nécessaire de repenser, pour les dépasser, les limites du droit international et son principe fondateur, la souveraineté nationale – au nom d'un principe supérieur, au nom de la Justice. Parce que la gouvernance mondiale est la capacité de se lever au-delà des la négociation entre intérêts particuliers et de prendre des décisions mondiales politiques – au nom de l'humanité. »

- Appel pour une Déclaration universelle de l'Interdépendance, Collegium International

« Nous le déclarons : nous vivons tous en étroite interdépendance. Chacun et chacune d'entre nous dépend du bien-être de l'ensemble. C'est pourquoi nous avons du respect pour tous les êtres vivants, les humains, les animaux et les plantes. Nous nous préoccupons de la sauvegarde de la planète, de l'air, de l'eau et du sol. »

- Déclaration pour une éthique planétaire, Hans Kueng Foundation

« La division internationale du travail, la mondialisation des marchés et les technologies de l'information et de la communication ont énormément multiplié les interdépendances et la complexité de l'ordre technique et économique (la finance internationale étant un cas extrême). Le processus a atteint un degré tel, que dans l'ordre de la production comme dans celui de la consommation, il est devenu difficile, voire impossible pour les citoyens ordinaires non seulement de contrôler les nombreuses conséquences indirectes de leurs actions, mais simplement même de les connaître. »

- Bruno Mallard, commentaires sur la Charte des responsabilités humaines, 2010

LA NATURE et LES HUMAINS

« La civilisation a ses racines dans la nature, qui a modelé la culture humaine et influé sur toutes les œuvres artistiques et scientifiques, et c'est en vivant en harmonie avec la nature que l'homme a les meilleures possibilités de développer sa créativité, de se détendre et d'occuper ses loisirs. »

- Charte mondiale de la nature, ONU, 1982⁴³

« L'équilibre avec la nature n'est possible que s'il y a équité entre les êtres humains. »

- Projet : Déclaration universelle des droits de la Terre-Mère, Bolivie, 2010⁴⁴

« [on doit reconnaître] la Terre-Mère comme un être vivant, avec lequel nous avons une relation indivisible, interdépendante, complémentaire et spirituelle. »

- Projet : Déclaration universelle des droits de la Terre-Mère, Bolivie, 2010⁴⁵

NORME

« Par définition, la norme d'application volontaire éclaire, explique, donne des compléments d'information, évite les incompréhensions et l'arbitraire. Élaborée par consensus, elle privilégie les intérêts du plus grand nombre d'acteurs. »

- La Norme ISO 26000, Responsabilité sociétale des entreprises, AFNOR Groupe, <http://www.afnor.org>

ŒCONOMIE

« La production et l'échange sont une façon de gérer la maison commune. C'est le sens étymologique du mot 'œconomie'. Son cahier des charges devrait être le suivant : l'œconomie est une branche de la gouvernance. Elle a pour objet de créer des acteurs et des agencements institutionnels, des processus et des règles visant à organiser la production, la répartition et l'utilisation de biens et services en vue d'assurer à l'humanité tout le bien-être possible. Elle doit tirer le meilleur parti des capacités techniques et de la créativité humaine, dans un souci constant de préservation et d'enrichissement de la biosphère, de conservation des intérêts, des droits et de la capacité

⁴² http://www.c-fam.org/docLib/20080625_Rio_Declaration_on_Environment.pdf

⁴³ <http://www.unep.org/law/PDF/UNEPEnv-LawGuide&PrincN05.pdf>

⁴⁴ <http://pwccc.wordpress.com/2010/02/07/draft-universal-declaration-of-the-rights-of-mother-earth-2/>

⁴⁵ <http://pwccc.wordpress.com/2010/02/07/draft-universal-declaration-of-the-rights-of-mother-earth-2/>

d'initiative des générations futures, dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous. L'Initiative pour repenser l'économie, IRE (www.i-r-e.org) et l'*Essai sur l'œconomie* (www.eclm.fr) esquissent des réponses à ce cahier des charges. »

- « Une Europe qui réinvente son avenir : 18 propositions à débattre », soumis aux membres du parlement européen

SOLIDARITY / SOLIDARITÉ

Le Webster's Dictionary définit « *solidarity* » de la manière suivante :

« An entire union of interests and responsibilities in a group: community of interests, objectives, or standards. »

Le dictionnaire Robert définit ainsi le mot **solidaire** :

« Commun à plusieurs personnes de manière que chacun répond de tout (...) se dit des personnes qui répondent en commun l'une pour l'autre d'une même chose; qui se sentent liées par une responsabilité et des intérêts communs ». La solidarité traduit en acte cette responsabilité mutuelle qui dépasse la simple addition des besoins individuels. Elle est le « sol » sur lequel peut s'édifier une société.

ANNEXE II LITERATURE CONSULTED / LITTÉRATURE ETUDIÉE

TEXTES sur l'ÉTHIQUE (Déclarations, Chartes, Manifestes, etc.)

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948)
- Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (USA, 1948)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU - 1966)
- Charte internationale des droits de l'homme (ONU - 1996)
- Une PROPOSITION de Déclaration universelle des responsabilités humaines, (InterAction Council, 1998)
- La Charte de la Terre (lancée par la Commission de la Charte de la Terre, 2000)
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001)
- Charte de l'Environnement : Projet de Loi constitutionnelle (France, 2003)
- Accountability Charter (Organisations non gouvernementales internationales, 2005)
- Déclaration pour une éthique planétaire (Hans Kueng Foundation)
- Déclaration universelle des responsabilités des relations humaines (Projet de proposition, 2007)
- Plaidoyer pour l'adoption d'une Déclaration universelle des devoirs fondamentaux de la personne (CRED, 2008)
- Charte fondamentale de la Fondation des Générations futures (FGF)
- Charte de la Gouvernance mondiale : pour une Déclaration universelle de l'Interdépendance (Collegium International, 2009)
- Toward Humanitarian Competition: a new current in History, (Daisaku Ikeda, Soka Gakkai Foundation 2009)
- The Charter for Compassion (The Fetzer Institute)
- Proposition pour une Déclaration Universelle du Bien Commun (François Houtart 2010)
- On Corporate Responsibility (Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et environnementale des Entreprises [ECCJ])
- Manifeste pour la responsabilité sociale des cadres en entreprise (IRESCA)

LIVRES (par ordre alphabétique par auteur)

- AHRENDT Hannah, *Responsabilité et Jugement*, Payot 2005
- BREMAUD Jean-Claude, *Être responsable dans un monde en mutation*, l'Harmattan 2005
- CALAME Pierre, *Essai sur l'Oeconomie*, Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer 2009
- CALAME Pierre, *La démocratie en miettes*, Descartes & Cie, 2003
- Colloque des Intellectuels juifs, *La responsabilité*, Albin Michel 2003
- DUMONT Hugues, OST François, VAN DROOGHENBROECK Sébastien, *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme*, Brochet 2005
- EBERHARD Christophe, *Le droit au miroir des cultures*, LGDJ 2006
- IRENEES *Visages de Paix dans la tourmente*, 2009
- JONAS Hans, *Le principe Responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Cerf 1990
- JONAS Hans, *Pour une éthique du futur*, Payot et Rivages, 1998
- SEN Amyarta, *The idea of Justice*, 2009
- SIZOO Édith, ed. *Ce que les mots ne disent pas*, Éditions Charles Léopold Mayer 2000
- SIZOO Édith, ed. *Responsabilité et Cultures du Monde*, Éditions Charles Léopold Mayer 2008

- European SPES Cahier no. 2, *Europe-Asia Dialogue on Business Spirituality* Garant Uitgevers, Anvers, Belgique, 2008)
- European SPES Cahier no. 4, *Leadership, Spirituality and the Common Good, East and West approaches*, Garant Uitgevers, Anvers, Belgique, 2010)
- STUECKELBERGER Christoph, MUGAMBO Jesse N.K., *Responsible Leadership*, WCC Publications 2007
- SREENIVASA Sudha, KUMAR D. Jeevan, *Uniting in Responsibilities in a Culture of Rights*, Center for Gandhian Studies 2010
- THEODORE DE BARRY & TU WEIMING Eds., *Confucianism and Human Rights*, Columbia University Press, 1998
- TREMBLAY Rodrigue, *Le code pour une éthique globale*, Liber 2009
- VACQUIN Monette, éd., *La Responsabilité*, Les Éditions autrement 2002
- VIELAJUS Martin, éd., *La société civile mondiale à l'épreuve du réel*, Éditions Charles Léopold Mayer 2009
- ZIELINSKI Agata, *Lévinas: La responsabilité est sans pourquoi*, PUF 2004

ARTICLES

- CALAME Pierre, *Pourquoi la gouvernance mondiale de l'environnement avance-t-elle si lentement ?* Intervention à Brasilia CONFINT 2010
- CARLSSON Ingmar, *Restoring International Law: Legal, Political and Human Dimensions*, Interaction Council Meeting 2008
- CDEFI, *Perception des élèves-ingénieurs de la charte éthique de la profession*, 2010
- DALAI LAMA *Learning Universal Responsibility*, in the Holistic Health Magazine
- DELMAS-MARTY Mireille, *Note sur l'Après Copenhague*, Collegium-International 2010
- FnGM, *Forum pour une nouvelle Gouvernance mondiale : Cahiers de Propositions*
- FPH, *Reinventing Europe's future: 18 proposals for debate* (2009)
- LAMALLE S., *International and Global Governance in the 21st century*, Paper for the China-Europe Forum 2010
- RYDBERG Éric, *Coalitions citoyennes : comptables de leur projet?* FGF, 2007
- SREENIVASA S. *Contextualizing the principles of the Charter of Human Responsibilities in the South Asian context*, Rencontre de dialogue, Mumbai 2010
- Thompson Mike J., *Operationalising the Common Good in Business through Leadership and Spirituality*, European SPES Cahier no. 4, 2010, Garant Uitgevers, Anvers, Belgique)
- OPDEBEECK Hendrik, *The foundation and Application of Moral Philosophy: Ricoeur's Ethical Order*, Peeters 2000
- VAN DER MENSBRUGGHE R., *The responsibility of lawyers*, Paper for the China-Europe Forum 2010